

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR ACCES EN ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) A L'INSTITUT PASCAL**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu le code pénal, et notamment les articles 413-7 et R 413-5-1,
Vu le décret no 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation
Vu la circulaire interministérielle n°3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Evelyne GIL**, Directeur de l'unité de recherche « Institut Pascal» (IP), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les demandes d'accès à la zone à régime restrictif (ZRR) de l'Institut Pascal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne GIL, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par, Monsieur Christophe VIAL ou Monsieur Jean-Christophe FAUROUX, Directeurs Adjoins de l'unité de recherche de l'Institut Pascal, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Madame Pascale DUGAT, Responsable administrative.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
le 16/02/2017

Le délégataire,

Evelyne GIL

Directeur de l'unité de recherche IP

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2017

Le délégant,

Mathias BERNARD,

Président de l'Université Clermont Auvergne

Vu et pris connaissance,
le 17/02/17

Le délégataire,

Christophe VIAL

Directeur Adjoint de l'unité de
recherche IP

Vu et pris connaissance,
le 17/02/17

Le délégataire,

Jean-Christophe FAUROUX

Directeur Adjoint de l'unité de
recherche IP

Vu et pris connaissance,
le 16 février 2017

Le délégataire,

Pascale DUGAT

Responsable Administrative
de l'unité de recherche IP

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 21/02/2017

- Publié le 21/02/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.